



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mercredi 15 avril 2015 — N° 75

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon**

QUÉBEC

La séance est ouverte à 9 h 45.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Hardy (Saint-François) fait une déclaration afin de souligner la Semaine de l'action bénévole.

M. Marceau (Rousseau) fait une déclaration afin de rendre hommage à la famille Crête pour le certificat honorifique qui lui a été remis.

M. Girard (Trois-Rivières) fait une déclaration afin de souligner l'inauguration de la Zone entrepreneuriale du Cégep de Trois-Rivières.

Mme Samson (Iberville) fait une déclaration afin de rendre hommage aux milliers de bénévoles du Québec.

Mme Charbonneau (Mille-Îles) fait une déclaration afin de souligner le 25^e anniversaire de la Loi sur le curateur public et les 70 ans du Curateur.

15 avril 2015

Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) fait une déclaration afin d'appuyer l'organisme La Piaule qui offre des services de première ligne en région.

M. Billette (Huntingdon) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Micheline Lemay, retraitée après 31 ans de service à la Municipalité de Saint-Michel.

M. Paradis (Lévis) fait une déclaration afin de féliciter les lauréats du prix Hommage bénévolat-Québec, les Aidants scolaires et Le Tremplin.

M. Fournier (Saint-Laurent) fait une déclaration afin de souligner le 3^e Marathon d'écriture du CARI St-Laurent.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il dépose :

Le recueil de textes du Marathon d'écriture 2014.

(Dépôt n° 1007-20150415)

Mme Maltais (Taschereau) fait une déclaration afin de souligner les 50 ans des Loisirs Saint-Sacrement.

À 9 h 58, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

15 avril 2015

Les travaux reprennent à 10 h 12.

Moment de recueillement

Présentation de projets de loi

M. Hamad, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 42 Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 42.

Mme Ouellet (Vachon) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 392 Loi sur les véhicules automobiles à zéro émission de gaz à effet de serre

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 392.

15 avril 2015

Dépôts de documents

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 14 avril 2015, que lui a adressée M. Marc Picard, député des Chutes-de-la-Chaudière, concernant le retard dans les consultations publiques débutant après les affaires courantes.

(Dépôt n° 1008-20150415)

Dépôts de rapports de commissions

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des relations avec les citoyens qui, le 9 février 2015, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières concernant l'examen des rapports sur les activités du Fonds pour le développement des jeunes enfants et sur celles de la Société de gestion Avenir d'enfants pour les exercices financiers terminés les 31 mars 2011, 2012 et 2013. La Commission s'est également réunie en séance de travail le 9 février 2015 relativement à ce mandat. Le rapport contient des observations et des conclusions.

(Dépôt n° 1009-20150415)

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Simard (Dubuc) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 148 usagers du transport adapté de Saguenay, concernant le maintien et le développement des services de transport adapté de Saguenay.

(Dépôt n° 1010-20150415)

15 avril 2015

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il est procédé aux dépôts de documents.

Dépôts de documents

M. Fournier, leader du gouvernement, dépose :

La réponse à la question écrite n° 44 concernant la mission du premier ministre en France en mars 2015, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 17 mars 2015 par Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve);

(Dépôt n° 1011-20150415)

La réponse à la question écrite n° 45 concernant la participation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie à la mission en France en mars 2015, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 17 mars 2015 par Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve);

(Dépôt n° 1012-20150415)

La réponse à la question écrite n° 46 concernant la participation de la ministre de la Culture et des Communications à la mission en France en mars 2015, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 17 mars 2015 par Mme Hivon (Joliette);

(Dépôt n° 1013-20150415)

La réponse à la question écrite n° 47 concernant la participation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à la mission en France en mars 2015, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 17 mars 2015 par M. Gaudreault (Jonquière);

(Dépôt n° 1014-20150415)

La réponse à la question écrite n° 48 concernant la participation de la ministre de la Sécurité publique à la mission en France en mars 2015, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 17 mars 2015 par M. Bérubé (Matane-Matapédia);

(Dépôt n° 1015-20150415)

La réponse à la question écrite n° 52 concernant la participation du ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime à la mission en France en mars 2015, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 17 mars 2015 par Mme Ouellet (Vachon);

(Dépôt n° 1016-20150415)

15 avril 2015

La réponse à la question écrite n° 51 concernant la participation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations à la mission en France en mars 2015, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 17 mars 2015 par M. Péladeau (Saint-Jérôme).

(Dépôt n° 1017-20150415)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Bédard, chef de l'opposition officielle, dépose :

Copies de deux documents, datés respectivement du 31 août 2010 et du 8 septembre 2011, intitulés « Amorfix Life Sciences Ltd – Management Proxi Circular ».

(Dépôt n° 1018-20150415)

Motions sans préavis

M. Caire (La Peltrie), conjointement avec Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), présente une motion concernant l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie des technologies de l'information et des communications; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), conjointement avec Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), Mme Roy (Arthabaska) et Mme David (Gouin), propose :

15 avril 2015

QUE l'Assemblée nationale souligne qu'aujourd'hui, le 15 avril 2015, est Yom Hashoah, soit la Journée internationale de commémoration des victimes de l'Holocauste;

THAT the National Assembly recognizes that today, April 15th, 2015 is Yom Hashoah, the International Day of Commemoration for the victims of the Holocaust.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

À la demande de Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, l'Assemblée observe une minute de silence.

M. Turcotte (Saint-Jean), conjointement avec Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), présente une motion concernant les Forums jeunesse; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), conjointement avec M. Drainville (Marie-Victorin), présente une motion concernant l'exploitation de l'uranium et l'énergie nucléaire; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre le débat sur le discours du budget.

15 avril 2015

Et du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 143 du Règlement, il convoque :

- la Commission des institutions, afin d'entreprendre des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de règlement relatif au Règlement sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil pour les personnes transsexuelles ou transgenres.
-

Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, donne l'avis suivant :

- la Commission de l'administration publique se réunira afin de procéder à l'élection à la vice-présidence de la Commission; puis en séance de travail afin d'examiner les rapports annuels de gestion des ministères et organismes et d'organiser les travaux de la Commission.
-

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des transports et de l'environnement qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 32, Loi modifiant la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique afin d'en prolonger l'application.

Après débat, le rapport est adopté.

Motions du gouvernement

L'Assemblée tient le débat sur la motion faisant suite au dépôt, le 17 février 2015, par Mme St-Pierre, ministre des Relations internationales et de la Francophonie, de l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République de Turquie, signée à Québec, le 24 juillet 2014, et à Ottawa, le 15 août 2014.

Cette motion se lit comme suit :

QUE, conformément à l'article 22.3 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, l'Assemblée nationale approuve l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République de Turquie, signée à Québec, le 24 juillet 2014, et à Ottawa, le 15 août 2014.

Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour ce débat restreint : 57 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 33 minutes 32 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 23 minutes 28 secondes sont allouées au 2^e groupe d'opposition; et 6 minutes sont allouées aux députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Après débat, la motion est adoptée. En conséquence, cet engagement est approuvé.

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 14 avril 2015, sur la motion de M. Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, proposant que le principe du projet de loi n° 20, Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée, soit maintenant adopté.

15 avril 2015

M. Gendron, troisième vice-président, entend d'autres remarques sur la recevabilité de la motion de scission présentée par M. Paradis (Lévis).

À 12 h 55, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

En conséquence, conformément à l'article 97 du Règlement, le débat sur la motion de M. Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, est ajourné.

Les travaux reprennent à 15 h 01.

Affaires inscrites par les députés de l'opposition

M. Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, propose :

QUE l'Assemblée nationale prenne acte de la faible croissance économique de 2 % en 2015, 2 % en 2016, 1,7 % en 2017 et 1,6 % en 2018 prévue par le gouvernement du Québec dans son dernier budget;

QU'elle reconnaisse que le Québec est au 57^e rang en Amérique du Nord pour le PIB par habitant;

QU'elle demande au gouvernement de reconnaître que la faible croissance économique prévue ne permettra pas, d'ici la fin de son mandat, de réduire l'écart de richesse du Québec avec ses voisins nord-américains et de réduire de façon significative le fardeau fiscal de la classe moyenne québécoise;

QU'elle demande au gouvernement de déposer un plan économique ambitieux pour accélérer la croissance économique québécoise d'ici la fin de son mandat en 2018.

15 avril 2015

M. Gendron, troisième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour ce débat restreint : 10 minutes sont allouées à l'auteur de la motion pour sa réplique; environ 52 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; environ 30 minutes 35 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; environ 21 minutes 25 secondes sont allouées au 2^e groupe d'opposition; et 6 minutes sont allouées aux députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

À la demande de M. Ouimet, premier vice-président, M. Therrien (Sanguinet) retire certains propos non parlementaires.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 87 en annexe)

Pour : **46** Contre : **57** Abstention : **0**

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat ajourné plus tôt au cours de la présente séance sur la motion de M. Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, proposant que le principe du projet de loi n° 20, Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée, soit maintenant adopté.

M. Gendron, troisième vice-président, rend sa décision sur la recevabilité de la motion de scission présentée par M. Paradis (Lévis).

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La jurisprudence parlementaire a plusieurs fois reconnu que, pour qu'une motion de scission soit déclarée recevable, un projet de loi doit comporter plus d'un principe et chaque projet de loi résultant de la scission doit être cohérent, complet et pouvoir vivre indépendamment l'un de l'autre. La jurisprudence a également établi qu'il faut distinguer un principe, qui est un élément essentiel du projet de loi, d'une modalité qui est plutôt accessoire à ce principe.

Après analyse, il ressort que le projet de loi n° 20 contient plus d'un principe.

Tout d'abord, son titre laisse d'emblée supposer la présence d'au moins deux principes distincts, soit l'édition d'une Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et la modification de diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée. De plus, la structure même du projet de loi fait ressortir ces deux principes.

Par ailleurs, il n'existe aucune référence entre les dispositions ayant trait à la nouvelle Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée qui est édictée par ce projet de loi n° 20 et les dispositions qu'il contient traitant de procréation assistée.

Devant ce constat, il est difficile de considérer que la partie portant sur la procréation assistée ne constituerait qu'une simple modalité ou un accessoire aux conditions de rémunération des médecins. Il s'agit plutôt de deux éléments essentiels qui peuvent être considérés distinctement.

Cela dit, le simple fait que le projet de loi contienne deux principes ne le rend pas automatiquement scindable. Encore faut-il que chaque partie puisse exister de manière autonome et former un tout cohérent.

En l'espèce, la motion du député de Lévis vise bel et bien à répartir dans deux projets de loi des principes tout à fait distincts. De plus, la manière dont la motion de scission répartit les différents éléments du projet de loi en fait deux projets de loi cohérents qui pourraient vivre de façon autonome car il n'y a aucune référence de l'un à l'autre.

Comme l'a déjà décidé la présidence dans un cas semblable, certaines méthodes de rédaction législative sont assez révélatrices de l'existence de plusieurs principes séparés. Cette technique de rédaction législative favorise sans contredit la recevabilité d'une motion de scission, puisque le projet de loi comprend deux projets de loi distincts. Il est difficile de prétendre par la suite que les deux projets de loi forment un tout. Sur le plan de la procédure, une telle forme de rédaction législative soulève certaines difficultés d'application.

À la lumière des critères de recevabilité, la motion de scission est déclarée recevable.

Enfin, la présidence rappelle que le but d'une motion de scission est de favoriser la libre expression des députés afin qu'ils puissent s'exprimer et voter sur chacun des projets de loi qui en résulteraient plutôt que de le faire sur un tout alors qu'ils pourraient être en accord avec l'une des parties mais en désaccord avec l'autre. Le rôle de la présidence à cette étape-ci est de vérifier si les conditions prévues au Règlement sont remplies pour permettre un débat à ce sujet. Ensuite, à l'issue de ce débat, il appartiendra à l'Assemblée de se prononcer sur l'opportunité ou non de scinder le projet de loi tel que proposé.

M. Ouimet, premier vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour le débat restreint sur cette motion de scission : 57 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 33 minutes 32 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 23 minutes 28 secondes sont allouées au 2^e groupe d'opposition; et 6 minutes sont allouées aux députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat est ajourné au nom de Mme Lamarre (Taillon).

15 avril 2015

À 18 heures, M. Ouimet, premier vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 16 avril 2015, à 9 h 45.

Le Président

JACQUES CHAGNON

15 avril 2015

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Legault, chef du deuxième groupe d'opposition :

(Vote n° 87)

POUR - 46

Bédard (PQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Marceau (PQ)	Roy (PQ)
Bergeron (PQ)	Laframboise (CAQ)	Martel (CAQ)	(Bonaventure)
Bérubé (PQ)	Lamarre (PQ)	Massé (IND)	Roy (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Paradis (CAQ)	(Montarville)
Caire (CAQ)	Lavallée (CAQ)	(Lévis)	Samson (CAQ)
Charette (CAQ)	LeBel (PQ)	Péladeau (PQ)	Schneeberger (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Leclair (PQ)	Picard (CAQ)	Soucy (CAQ)
David (IND)	Legault (CAQ)	Poirier (PQ)	Spénard (CAQ)
(Gouin)	Léger (PQ)	Richard (PQ)	Surprenant (CAQ)
Dufour (PQ)	Lelièvre (PQ)	Roberge (CAQ)	Therrien (PQ)
Gaudreault (PQ)	Lemay (CAQ)	Rochon (PQ)	Traversy (PQ)
(Jonquière)	Lisée (PQ)	Roy (CAQ)	Turcotte (PQ)
Hivon (PQ)	Maltais (PQ)	(Arthabaska)	Villeneuve (PQ)

CONTRE - 57

Auger (PLQ)	D'Amour (PLQ)	Kelley (PLQ)	Polo (PLQ)
Barrette (PLQ)	Daoust (PLQ)	Leitão (PLQ)	Reid (PLQ)
Bernier (PLQ)	David (PLQ)	Lessard (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Billette (PLQ)	(Outremont)	Matte (PLQ)	Simard (PLQ)
Blais (PLQ)	Drolet (PLQ)	Ménard (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
(Charlesbourg)	Dutil (PLQ)	Merlini (PLQ)	Sklavounos (PLQ)
Blais (PLQ)	Fortin (PLQ)	Montpetit (PLQ)	St-Denis (PLQ)
(Saint-Henri-Sainte-Anne)	(Sherbrooke)	Moreau (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Blanchette (PLQ)	Fortin (PLQ)	Morin (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Bolduc (PLQ)	(Pontiac)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
Boucher (PLQ)	Fournier (PLQ)	Ouellette (PLQ)	Vallée (PLQ)
Boulet (PLQ)	Giguère (PLQ)	Ouimet (PLQ)	Vallières (PLQ)
Bourgeois (PLQ)	Habel (PLQ)	(Fabre)	Vien (PLQ)
Carrière (PLQ)	Hamad (PLQ)	Paradis (PLQ)	Weil (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Hardy (PLQ)	(Brome-Missisquoi)	
Charlebois (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Plante (PLQ)	
Chevarie (PLQ)	Iracà (PLQ)	Poëti (PLQ)	